



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Département fédéral de justice et
police DFJP
Office fédéral de la Justice
CH-3003 Berne

Par e-mail :
jonas.amstutz@bj.admin.ch

Berne, le 23 janvier 2025

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes LAVI

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée dans le titre. Nous vous en remercions et nous prononçons comme suit.

Appréciation générale

Les VERT-E-S accueillent favorablement la révision proposée par le Conseil fédéral. Nous estimons cependant que l'aide aux victimes doit encore être élargie et obtenir plus de moyens pour accomplir ses missions.

Appréciation détaillée

Cette réforme représente un progrès important pour améliorer l'accès des victimes à un soutien spécialisé, notamment dans le domaine médico-légal. Elle permet également à la Suisse de mieux respecter ses engagements internationaux, en particulier la Convention d'Istanbul ratifiée en 2017.

Nous considérons cette révision comme une avancée dans la lutte contre les violences envers les femmes, les violences domestiques et celles subies par la communauté LGBTIQ+. Il est essentiel de poursuivre les efforts dans cette lutte car, malgré les mesures récemment mises

en place telles que la surveillance électronique (née suite au postulat [19.4369](#) de la conseillère nationale verte Arslan), la situation demeure alarmante. En 2023, près de 20'000 infractions liées à la violence domestique ont été enregistrées par la police, et en moyenne, une femme a été tuée toutes les deux semaines et demie par un homme de son entourage. Une étude publiée fin 2024 révèle qu'un tiers des personnes LGBTIQ+ rapporte avoir subi des agressions physiques ou sexuelles au cours des cinq dernières années.

Les VERT-E-S sont favorables à un élargissement supplémentaire de l'aide aux victimes. Des moyens plus conséquents doivent être investis afin de créer une offre suffisante de lieux d'accueil pour les victimes dans toute la Suisse. Nous rappelons la responsabilité des cantons d'offrir un accès adéquat à des services de soutien spécialisé, ainsi qu'à des refuges facilement accessibles et disposant de suffisamment de places. Les VERT-E-S appellent depuis plusieurs années au développement et au financement de mesures permettant d'offrir aux victimes non seulement un soutien immédiatement après l'infraction, mais également sur le long terme.

Par ailleurs, nous considérons qu'il est paradoxal de chercher à améliorer la prise en charge des victimes tout en diminuant son financement. En septembre 2024, le Conseil fédéral a en effet annoncé vouloir supprimer les contributions de la Confédération à la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes. Depuis 2019 et malgré la pandémie de COVID-19, ces subventions ont permis de financer près de 300 journées de formation. En ratifiant la convention d'Istanbul, la Suisse s'était pourtant engagée à renforcer la formation des professionnel·les ayant affaire aux victimes de violences.

Remarques par articles

Art.1, al.4 LAVI

Nous saluons l'ajout de cet alinéa qui inscrit noir sur blanc dans la loi le fait qu'une victime a droit à un accompagnement en vertu de la LAVI, même si elle ne dépose pas plainte. Ce nouvel alinéa lève toute insécurité juridique et fait en sorte qu'aucune victime ne doive se soumettre au long et souvent douloureux processus du dépôt de plainte si elle ne le souhaite pas. De plus, en garantissant que dépôt de plainte et prestations LAVI sont deux choses séparées, cette clause pourrait aussi améliorer l'accès des personnes sans statut légal aux dispositifs d'aide. Il faut en effet rappeler qu'une personne sans-papiers victime de violence qui dépose plainte, court aujourd'hui le risque d'être dénoncée pour séjour illégal.

Art. 8 LAVI

La modification de l'article 8 oblige les cantons à informer la population de l'offre en matière d'aide aux victimes. Il est essentiel de faire connaître largement les prestations de soutien aux victimes. Cet article doit être compris de manière ambitieuse et donner lieu à de vastes campagnes de sensibilisation et de prévention dans tous les cantons.

Art. 14 LAVI

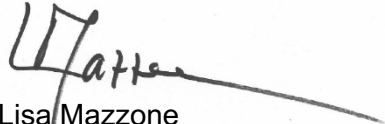
Les VERT-E-S saluent tout particulièrement l'intégration des services médico-légaux à la liste des prestations de la LAVI. Cette nouveauté permettrait d'offrir ces services directement dans les centres de soutien. Ainsi, les victimes auraient le temps de réfléchir avant de porter plainte, sans compromettre la collecte de preuves valables juridiquement. Ce regroupement des prestations pourrait également soulager les victimes en diminuant le nombre de personnes à qui elles doivent s'adresser. De plus, cela garantirait que seul·es des professionnel·les spécialement formé·es à ces questions prennent en charge les victimes. Enfin, l'intégration des services médico-légaux dans les prestations de la LAVI assurerait un financement uniforme dans toute la Suisse.

Conclusion

Les VERT-E-S soutiennent cette révision qui va dans la bonne direction. Nous nous engageons cependant en faveur d'une extension de la loi afin d'améliorer la prise en charge des victimes en Suisse et de respecter pleinement nos obligations internationales.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique